Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Note de réévaluation REV2012-19

Plan de travail pour la réévaluation de l'imazamox

(also available in English)

Le 17 décembre 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0657 (imprimée)
1925-0665 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-5/2012-19F (publication imprimée)
H113-5/2012-19F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Introduction

Au Canada, l'imazamox est en cours de réévaluation par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada. Dans le cadre du Programme de réévaluation des pesticides, l'ARLA tient compte des risques potentiels ainsi que de la valeur des produits antiparasitaires afin de garantir qu'ils sont toujours conformes aux plus récentes normes scientifiques et aux politiques en vigueur établies dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement. En vertu de l'article 16 de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, le titulaire de l'imazamox a été informé du début de la réévaluation de ce composé. Le titulaire canadien de la matière active imazamox de qualité technique a ensuite fait part de son intention d'appuyer toutes les utilisations inscrites sur les étiquettes des produits à usage commercial offerts au Canada qui contiennent cette substance. La présente Note de réévaluation donne un aperçu du plan de travail et de l'échéancier prévus pour cet examen, ainsi qu'un résumé des principaux domaines ciblés par la réévaluation de l'imazamox.

L'imazamox est un herbicide sélectif de postlevée homologué au Canada depuis 1997 pour utilisation en début de saison sur la luzerne cultivée pour les semences, le lotier corniculé, *Brassica juncea*, le canola, les haricots secs, les pois des champs, le fenugrec, le soja, les tournesols et le blé (catégories d'utilisation 7, 13 et 14). Les préparations commerciales homologuées contenant de l'imazamox sont formulées sous forme de solutions, de concentrés émulsifiables ou de granulés dispersables dans l'eau et sont appliquées une fois l'an par pulvérisation au sol.

Le plan de travail détaillé ci-dessous présente les principaux domaines d'intérêt à l'étude et les évaluations des risques requises pour compléter la réévaluation de l'imazamox. Si l'Agence obtenait pendant la période de réévaluation de nouvelles données susceptibles de modifier le statut réglementaire de l'imazamox, elle considérerait la nécessité de revoir les domaines ciblés et les évaluations des risques requises. L'ARLA prévoit publier le Projet de décision de réévaluation concernant l'imazamox à des fins de consultation en 2013.

Plan de travail pour la réévaluation

Évaluation des risques pour la santé humaine

- L'ARLA a revu l'examen des données toxicologiques de l'imazamox effectué à l'appui de la première homologation, et la base des données continue de satisfaire aux exigences actuelles.
- L'ARLA vérifiera les résultats des évaluations des risques d'exposition déjà effectuées pour appuyer les utilisations homologuées afin de garantir que les risques sanitaires liés à l'utilisation de l'imazamox sont toujours acceptables.

Évaluation des risques pour l'environnement

- Les étiquettes seront mises à jour afin d'être adaptées aux normes actuelles. Des zones tampons pour la protection des habitats terrestres et aquatiques sensibles seront calculées de nouveau.
- L'imazamox ne satisfait pas aux critères de la voie 1 de la Politique de gestion des substances toxiques (PGST).

Valeur

- La valeur de l'imazamox sera prise en compte, et si des risques préoccupants sont relevés, on examinera la viabilité des produits de remplacement.

Exigences en matière de données

- L'ARLA ne prévoit aucune autre exigence en matière de données concernant l'imazamox pour l'instant.

Échéancier prévu pour la réévaluation

- L'ARLA prévoit publier le Projet de décision de réévaluation concernant l'imazamox à des fins de consultation en 2013.

Autres renseignements

Les documents publiés par l'ARLA sont affichés dans son site Web à santecanada.gc.ca/arla. Il est également possible de les obtenir en communiquant avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire par téléphone au 1-800-267-6315, ou de l'extérieur du Canada, au 613-736-3799 (des frais d'interurbain s'appliquent), par télécopieur au 613-736-3798 ou par courriel à pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca.